

VOTRE CONTACT pour toute question

Bertrand Villeneuve
Responsable des conditions de travail

Tél : 01 49 18 71 95

Mail : bertrand.villeneuve@ocp.fr

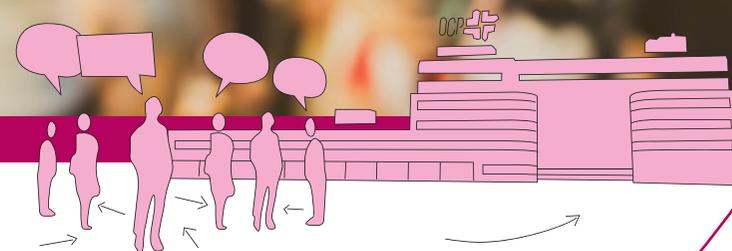
Qu'il s'agisse d'âge, de mixité ou de handicap, la diversité est un élément fondamental de la responsabilité sociale de l'entreprise

www.ocp.fr



OCP

Intégration et maintien
dans l'emploi des personnes
en **situation de handicap**



[L'ESSENTIEL À RETENIR]

Document strictement réservé à l'usage interne - DRHCl - Février 2018 - Crédit photo : Freepik

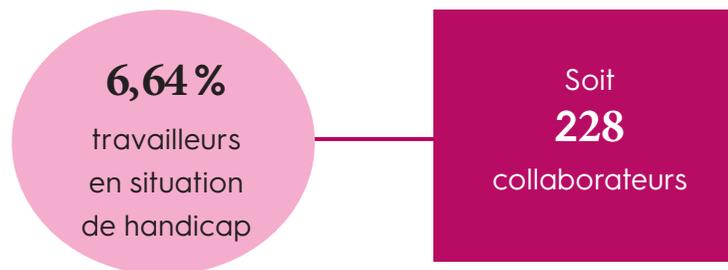
4^e accord collectif signé par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise et la direction. Applicable de 2018 à 2021.

OCP

Ce que dit l'accord pour les salariés en situation de handicap

TAUX D'EMPLOI

OCP a employé en 2019 :



RECRUTEMENT

- **Sensibilisation et formation périodique** des consultants RH et des managers des établissements.
- Participation, sur la durée de l'accord, à 2 forums spécialisés dans le recrutement des salariés en situation de handicap.
- Recours éventuel à des **structures spécialisées** dans le recrutement de personnes handicapées.

INTÉGRATION

- **Visite d'information et de prévention** du nouvel arrivant dans les 3 mois qui suivent sa prise effective de poste.
- Information par le responsable des conditions de travail de l'existence de cet accord.
- **Sensibilisation du manager** aux éventuelles contraintes du handicap dans la tenue du poste.

INSERTION

- **Sensibilisation des salariés.**
- **Information** de la médecine du travail sur l'existence de l'accord.
- **Formation** auprès des managers et des secrétaires.
- **Accessibilité des locaux** : l'entreprise veille à l'accès et à l'évacuation des locaux, tout en respectant les contraintes techniques, organisationnelles et financières.
- **Accompagnement** dans la démarche de reconnaissance de travailleur handicapé. Une journée d'absence autorisée payée pour effectuer ces démarches.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Égal accès** aux formations :
 - les formations sont déployées avec des conditions matérielles compatibles avec le handicap des salariés.
 - les frais de taxi peuvent être pris en charge par OCP pour se rendre aux formations organisées par l'entreprise.
- **Un bilan de compétences** financé par OCP et un **plan de formation individualisé** peuvent être mis en place pour envisager une reconversion professionnelle.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- **Aménagement de l'environnement et des postes de travail.**
- Prescription possible par un médecin traitant d'un temps partiel thérapeutique après un arrêt de travail.
- Équilibre de la **vie professionnelle et personnelle** : « dons de jours », aide au logement, accession à la propriété, temps partiel seniors...
- Participation au financement **du permis de conduire** et aux **aménagements spécifiques du véhicule personnel.**
- **Télétravail** occasionnel envisageable.

